

LES FLUX FINANCIERS ENTRE L'USEP NATIONALE ET SES COMITES

FACTURATION DES COTISATIONS (janvier)

Chaque année, l'USEP nationale recouvre les parts Ligue et USEP nationale des licences (adultes et enfants). L'appel à cotisations de janvier basé sur 2/3 des effectifs de l'année N-1 permet ensuite à l'USEP nationale de reverser à la Ligue nationale la part lui revenant, d'où l'exigibilité au 31.01

FACTURATION SOLDE DES COTISATIONS (septembre)

Une régularisation est effectuée en prenant en compte les effectifs réels (année N en cours). On obtient donc les sommes réellement dues ce qui permet de calculer le solde de cotisation en fonction de l'acompte versé.

Nos statuts prévoient que les comités non à jour de leurs cotisations ne peuvent pas voter à l'AG qui suit (N+1).

LES CONTRATS DE DEVELOPPEMENT

Les contrats départementaux

Chaque année les comités sont invités à contractualiser avec l'échelon national à travers 3 actions pour les départements, visant à développer le projet national sur les territoires. Afin de pouvoir mener ces actions à bien, un acompte national est versé au mois de mars. Il représente généralement 50% de la somme que les comités pourraient potentiellement recevoir en fonction de 4 critères :

- Le taux d'implantation
- Le taux de vie associative
- La participation aux rencontres
- Le nombre de rencontres

Les contrats régionaux

De même les comités régionaux sont amenés à contractualiser sur 3 aspects : l'existence d'une équipe technique régionale (ETR), une commission régionale formation (la coordination des actions de Formation), participer à une opération nationale, et de façon optionnelle la possibilité de porter ou d'aider à la mise en œuvre d'une action vie internationale.

L'acompte versé en mars représente 50% de la somme potentiellement allouable en fonction de 2 critères :

- Taux d'implantation
- Taux de vie associative

Les contrats outremer

La spécificité des territoires d'outremer implique pour ceux-ci de répondre à la fois aux prérogatives départementales et régionales mis à part l'existence d'une ETR.

En fonction des bilans déposés en lien avec les différents champs, les actions sont validées (ou pas) au filtre de critères respectifs précis. Elles génèrent des sommes à redistribuer en décembre aux comités en complément des acomptes versées en mars. Ces diverses enveloppes sont variables et budgétées en début d'année civile N.

USEP

3, rue Récamier

75341 PARIS cedex 07

Tél : 01 43 58 97 90

www.usep.org

@usepnationale

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

SIRET N° 420 857 278 000 14 – Code APE 9312Z

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Fédération sportive scolaire de

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire



ECHEANCIER

Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre



**Facturation
Appel de
Cotisations**

**Basé sur 2/3
des effectifs
de la saison
précédente**

**Exigible au
31 Janvier**



**Contrats
Développement
(Acompte)**



**Facturation
Solde de
Cotisations**

**Basé sur les
effectifs de
la saison**

**Exigible au
30
Septembre**



**Contrats
Développement
(Solde)**

**Opérations
Nationales**

Vie Internat.

Formation